

2023 DAE 86 Occupation du domaine public pour la gestion d'une Guinguette associative dans le square du Serment-de-Koufra (14e) du 15 juin au 15 août 2023

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et les suivants ainsi que les articles L2122-21 et les suivants ;

Vu la demande d'occupation du domaine public déposée par La Ressourcerie Créative pour installer une guinguette associative dans le square du Serment-de-Koufra (14^e) ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié sur le portail dédié de la Ville de Paris, du 6 février 2023 au 22 février 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des propositions joint au présent projet de délibération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose de retenir la candidature de l'association La Ressourcerie Créative pour l'occupation de la guinguette associative dans le square du Serment-de-Koufra (14^e) contre paiement d'une redevance d'occupation du domaine public forfaitaire de 1.400 euros pour toute la période d'occupation ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ 2023 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à retenir la candidature de l'association La Ressourcerie Créative, dont le siège social est situé 82, avenue Denfert Rochereau (bâtiment Jalaguier) à Paris 14e, pour la gestion de la Guinguette associative dans le square du Serment-de-Koufra (14e) du 15 juin au 15 août 2023.

Article 2 : L'association la Ressourcerie Créative, identifiant SIRET n°809 561 954 00029, versera à la Ville de Paris une redevance d'occupation du domaine public forfaitaire de 1.400 euros pour toute la période d'occupation.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, et des exercices suivants.